



Visa et passeport au Panama

Dernière mise à jour le 11/10/2023

Les formalités d'entrée dans le pays : visa, passeport, permis de conduire

En bref : Voyageurs canadiens, français, belges ou encore suisses, vous avez 3 mois maximum en tant que touristes pour découvrir le Panama. Quelques points sont toutefois important à savoir avant votre départ.

Vous êtes en pleine préparation de votre voyage au Panama et vous vous demandez quelles sont les formalités administratives pour être en règle lors de votre séjour au **Panama** ? Que vous soyez dans les [préparatifs](#) ou tout simplement curieux dans l'optique d'une future expérience au Panama, vous trouverez ici toutes les informations utiles pour voyager en toute tranquillité.

Le passeport : sésame pour voyager librement au Panama

La première chose à laquelle il faut être particulièrement attentif, c'est votre passeport. Si vous n'en avez pas encore, vous pouvez alors en faire la demande auprès des autorités compétentes. La carte d'identité n'est pas suffisante pour voyager au Panama. C'est d'ailleurs sur votre passeport que le service d'immigration panaméen apposera le tampon de votre visa touriste avec la date d'entrée sur le territoire.

Vérifiez bien la durée de validité de votre passeport

En effet, le premier réflexe que vous devez avoir est de **vérifier la validité de votre passeport**. Cela vous laissera alors du temps pour anticiper tout renouvellement. Ça serait dommage de devoir reporter son [voyage](#) alors que l'on s'y était [bien préparé](#) !

En plus d'avoir un passeport valide le jour de votre départ, assurez-vous qu'il soit toujours valide **au moins 3 mois** après votre retour de vacances. Pour les ressortissant de l'espace Schengen c'est la même règle pour tous. Sinon, vous risqueriez de rencontrer des difficultés pour embarquer...

Vous faites escale aux États-Unis ?

C'est peut-être un détail dans votre voyage mais il convient de souligner l'importance de cette formalité. Parce que si vous transitez ou envisagez de passer par les États-Unis, il vous sera demandé une autorisation de voyage aux États-Unis, aussi appelée **ESTA**. Et ce, même pour une escale extrêmement courte. Nos amis québécois ne sont quant à eux pas concernés par l'ESTA.

Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la [demande avant votre départ](#) auprès du Département de la Sécurité Intérieure des États-Unis (la navigation est possible en français). Il vous suffira de vous munir de votre passeport et d'une carte bancaire afin de régler les 21.00 USD requis pour la délivrance de cette autorisation de voyage.

Vous vous êtes récemment rendus aux États-Unis ? Dans ce cas, il se peut que votre ESTA soit encore valable. Il suffit de vérifier le statut de votre [autorisation](#).

Il peut arriver que certains Européens fassent escale via un aéroport canadien. Dans ce cas, après avoir réservé votre billet d'avion, pensez à faire la demande de l'AVE (Autorisation de Voyage Electronique) sur le site du [Gouvernement du Canada](#). Il vous coûtera 7.00 CAD.

Le tampon sur votre passeport à votre arrivée au Panama

Dès votre arrivée sur le territoire panaméen et quel que soit le point d'entrée et le mode de transport (par voie terrestre, aérienne ou maritime), **assurez-vous que le tampon avec votre date d'entrée au Panama vous a bien été apposé par un agent du**



contrôle migratoire. Il se peut que l'on vous demande combien de jours vous allez rester et où vous logerez (donnez le nom du premier hôtel où vous dormez). Rien de bien sorcier ! L'absence de ce tampon sur votre passeport constitue une infraction grave au regard de la loi panaméenne. Une fois cela fait, vous n'aurez plus qu'à profiter de vos vacances au Panama !

Un visa est-il nécessaire pour notre séjour au Panama ?

Le visa touristique pour les ressortissants étrangers

Pas besoin de demander un visa puisqu'aucun visa n'est nécessaire pour un séjour touristique de moins de 3 mois au Panama, et ce, quelle que soit votre nationalité. Vous aurez alors un **visa touriste valable 3 mois** à compter de votre entrée sur le territoire panaméen grâce au fameux tampon apposé sur votre passeport, au moment de passer les douanes.

Vous êtes résident du Canada, de la Suisse, de la Belgique, de la France ou encore du Luxembourg ? Considérés comme « *países amigos* », le visa touriste qui était de 6 mois jusqu'à septembre 2021 est désormais aussi de 90 jours. Tout comme le permis de conduire, dont la durée de validité au Panama est également de 3 mois.

La preuve de sortie de territoire

Autre formalité mais pas des moindres. A votre passage à la migration du Panama, il vous sera demandé de justifier votre retour au pays ou, plus généralement, une sortie du territoire afin de respecter la durée de votre visa touristique. Pour cela, il vous sera exigé une preuve concrète de votre sortie de territoire : un billet retour vers votre pays d'origine sera amplement suffisant !

Dans le cadre d'un voyage multi-destinations avec le Panama comme étape de votre périple, vous devrez alors prouver votre intention de rejoindre un autre pays par la suite. Il suffira de présenter un billet d'avion, une réservation d'hôtel ou un ticket de bus si vous passez par les frontières terrestres voire un visa du pays concerné. Tant que vous justifiez votre sortie de territoire, on est tout bon.

La preuve de solvabilité financière

Même si c'est rare concernant les ressortissants européens et nordaméricains, une preuve de solvabilité financière couvrant votre séjour peut être demandée, actuellement 1000.00 US-Dollar par personne.

Le permis de conduire

Il est vrai que si vous envisagez de [louer un véhicule](#) pour circuler à travers le pays, il vous faudra impérativement présenter votre permis de conduire afin de pouvoir conduire au Panama. Et on parle bien de votre permis de conduire physique puisque les permis de conduire scannés ou en photo sur votre téléphone portable voire une photocopie ne sont pas reconnus au Panama.

La bonne nouvelle est qu'il ne vous sera pas exigé d'avoir un permis de conduire international, votre permis de conduire délivré dans votre pays d'origine fera très bien l'affaire ! Vous pourrez ainsi prendre la route en toute liberté.

Attention

Que vous soyez ressortissant français, canadien, belge, suisse ou encore luxembourgeois, votre permis de conduire sera uniquement valable pour une durée de 3 mois.

Vous souhaitez séjourner plus de trois mois ?

Peut-être avez-vous idée de rester plus longtemps au Panama ? Vous êtes dans l'optique de vous y installer, d'y travailler



temporairement, ou encore de prendre votre retraite au Panama ?

En résumé : les formalités d'entrée au Panama



- Bien vérifier la date d'expiration de votre passeport et s'assurer qu'il sera encore valide 3 mois après votre retour
- Prévoir l'ESTA si vous faites escale sur le sol US-américain ou bien l'AVE si vous transitez par le Canada
- S'assurer du tampon sur votre passeport avec la date d'entrée au Panama
- Être en mesure de justifier sa sortie de territoire
- S'assurer d'être en possession de son permis de conduire